



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecole nationale du patrimoine

Question écrite n° 45360

### Texte de la question

Mme Françoise Charpentier souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des élèves préparant l'Ecole nationale du patrimoine (ENP). Effectivement, lors de la création de l'ENP, de nombreux étudiants ont été encouragés à entreprendre de longues années d'étude pour préparer le concours et répondre ainsi à la demande prévue. Or il semblerait que le nombre de places mises au concours cette année par le ministère de la culture ait été réduit. Beaucoup ne réussiront donc pas et se trouveront en difficulté puisque leur qualification ne leur offre que très peu d'autres ouvertures professionnelles. De plus, cette situation pourrait bloquer la carrière de nombreux fonctionnaires puisque les possibilités de promotions internes semblent être proportionnées au nombre de recrutements externes. Elle souhaiterait donc connaître la position du ministre sur ce dossier et les propositions qu'il compte faire, le cas échéant, pour améliorer cette situation.

### Texte de la réponse

La situation budgétaire, d'une exceptionnelle gravité, à laquelle a dû faire face cette année le Gouvernement, a imposé, dans un contexte marqué par une absolue nécessité de diminution des dépenses publiques, un effort de rigueur dont n'a été exempté aucun département ministériel. Le ministre de la culture a dû de ce fait opérer des redeploiements importants d'emplois, de sorte qu'aucune création d'emploi de conservateur du patrimoine n'a pu être inscrite dans le projet de loi de finances initiale pour 1997. De ce fait, un nombre de postes inférieur à ceux rencontrés jusqu'à présent ont été ouverts aux concours d'entrée à l'Ecole nationale du patrimoine qui viennent de s'achever. On ne peut, bien entendu, que reconnaître que les institutions patrimoniales placées sous la responsabilité du ministre de la culture auraient été en mesure d'absorber un plus fort contingent de jeunes conservateurs que ceux qui seront, dans dix-huit mois, issus de ce concours. On ne saurait, pour autant, en déduire que le devenir de ces institutions se trouve mis en péril par cette situation. Depuis la création du corps unique de la conservation du patrimoine, en mars 1990, le nombre d'agents affectés dans l'une des cinq spécialités de ce corps a cru de manière nettement plus rapide que l'augmentation moyenne des effectifs de la fonction publique, ce qui confirme le très vif intérêt marqué par les pouvoirs publics à mieux assurer la conservation du patrimoine national. On doit en outre souligner que des capacités d'emploi existent également auprès des collectivités locales, qu'il convient d'inciter à faire davantage appel aux qualités scientifiques des jeunes historiens d'art, en créant les emplois de conservateurs territoriaux nécessaires pour leur permettre de conserver et d'ouvrir au public leurs richesses patrimoniales. La récente décision prise par le Premier ministre d'allonger, en l'adaptant à la réalité des demandes des collectivités, la liste des fonctions susceptibles d'être occupées, au sein de collectivités locales, par des conservateurs du patrimoine va dans ce sens. Elle permettra en effet aux régions, aux départements et aux communes de recourir, plus largement qu'aujourd'hui, aux capacités des étudiants issus d'une filière universitaire en histoire de l'art.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Charpentier Françoise](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45360

**Rubrique** : Grandes ecoles

**Ministère interrogé** : culture

**Ministère attributaire** : culture

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 novembre 1996, page 5978

**Réponse publiée le** : 30 décembre 1996, page 6870